

ARRETE N°244/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
66 BOULEVARD GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise ALEXIS DEMENAGEMENTS – Zone industrielle le Lantey – 38510 ARADON-PASSINS, en date du 3 août 2022,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement le lundi 3 octobre 2022 au droit du 66 boulevard Gambetta à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement à cette adresse,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le lundi 3 octobre 2022, de 8h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur trois places, au droit du 66 boulevard Gambetta.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise ALEXIS DEMENAGEMENTS.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : - 9 SEP. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

- 9 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON